

## **Informations fiscales**

### **Déclaration immobilière**

Si depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe d'habitation a été supprimée pour l'ensemble des résidences principales et des contribuables, elle subsiste pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

L'administration fiscale met donc à jour les informations en sa possession : en tant que propriétaire, vous avez jusqu'au 30 juin 2023 pour remplir votre déclaration immobilière et ce, même si vous ne possédez que votre résidence principale.

Déclaration en ligne sur l'onglet « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Si vous n'avez pas accès à internet ou si vous rencontrez des difficultés pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé)

À noter : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

### **Taxe foncière : exonération, dégrèvement et plafonnement**

La loi de finances pour 2023 prévoit un plafonnement de la taxe sur la résidence principale et élargit les conditions d'exonération et de dégrèvement en faveur des personnes âgées ou handicapées. Elle supprime également les conditions relatives à la cohabitation requises pour bénéficier d'allègements.

Tous les détails de ces avantages sur [www.service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Réf : Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023\_